



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

MARCHE PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE

(Articles 7, 28 et 29 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

Pouvoir adjudicateur

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNP MEM)

Objet du marché

Mise en œuvre des actions liées à la collecte des données « navire »
du projet *Inventaires de Cycle de Vie pour certains produits de la Pêche* (ICV Pêche)

Article 1 – Identification des parties

Le pouvoir adjudicateur, au sens de l'article 3.1 du décret 20052005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics), est :

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM),
134 avenue de Malakoff – 75016 PARIS

Représenté par son Président,
Ci-après désigné par « le CNPMEM »,

Ce marché sera suivi par Hubert Carré, Directeur général, et Dominique Herbinet, Responsable du Pôle administratif et financier.

Le suivi technique sera assuré par Delphine Ciolek, chargé de mission Pêche du CNPMEM, assistée du chef de projet « ICV Pêche », recruté spécifiquement pour ce projet.

Le titulaire est le prestataire désigné par l'acte d'engagement,
Ci-après désigné par « le prestataire »

Article 2 – Pièces contractuelles

Le présent marché constitué des documents contractuels définis ci-dessous, exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Les pièces contractuelles comprennent :

- Le règlement de consultation ;
- Le présent cahier des charges administratif ;
- L'acte d'engagement ;
- Le devis présenté par le prestataire, après négociation éventuelle.

Article 3 – Prestation recherchée

La prestation recherchée devra correspondre aux exigences techniques du cahier des charges techniques.

Article 4 – Suivi du projet

Un chef de projet sera recruté pour deux ans par le CNPMEM et assurera le suivi technique du projet. Il sera l'interlocuteur direct du prestataire.

Dominique Herbinet, Directrice administratif et financier, assurera le suivi financier du projet et sera l'interlocutrice du prestataire.

Le prestataire devra désigner et porter à la connaissance du CNPMMEM ses représentants techniques et financiers.

Article 5 – Etapes et délais de réalisation

Le CNPMMEM envisage une mise en œuvre de la stratégie retenue dès la signature du marché avec le prestataire, pour une durée de deux ans.

Article 6 – Conditions financières

1. Fixation du prix

La prestation objet du présent marché est rémunérée au tarif maximum de 30 000 euros TTC, frais de mission inclus.

Ces prix sont fermes et non actualisables.

2. Paiements

Le règlement des sommes dues au prestataire fera l'objet :

- D'un acompte de 20 % à la signature de l'acte d'engagement ;
- D'un acompte de 40 %, dans un délai de 12 mois à compter du début de la prestation et dans le respect du calendrier de travail établi c'est-à-dire la présentation du 1^{er} document livrable, les questionnaires type au format Word) ;
- Du versement du solde en fin de projet, sur présentation du 2nd document livrable : base de données concernant les navires des flottilles composant les triplets sélectionnés).

Les paiements s'effectuent par virement bancaire dans un délai de 30 jours fin de mois, sur présentation des factures à adresser au CNPMMEM.

3. Pénalités de retard

En cas de retard dans le calendrier de travail stipulé dans le cahier des clauses techniques, et si ce retard est imputable au prestataire, des pénalités de retard seront appliquées suivant la formule :

$$P = V * (R/3 000)$$

P = Montant des pénalités

V = Valeur du marché

R = Nombre de jours de retard

Article 7 – Résiliation du marché

Le CNPMMEM peut mettre fin au marché, à tout moment, en cas de manquement du prestataire aux obligations énoncées dans le présent cahier des clauses administratives.

Article 8 – Assurances

De préférence avant la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommages occasionnés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'exécution des prestations prévues au marché.

Article 9 – Confidentialité

Le prestataire est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours et à l'occasion de l'exécution des prestations objet de la prestation.

Article 10 – Responsabilité

Le prestataire est responsable de la bonne exécution des prestations objets du marché.

Le prestataire est responsable des éventuels dommages causés au personnel et aux biens du CNPMM liés à l'exécution des prestations objets du marché.

Le prestataire ne saurait dégager sa responsabilité de toute intervention extérieure dans l'exécution des prestations telles que décrites dans l'ensemble des pièces contractuelles, sauf à rapporter la preuve que le fait, à l'origine du non-respect de ses engagements contractuels, ne lui sont pas imputables.

Article 11 – Différents et litiges

Le CNPMM et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'échec du règlement amiable des différends, chaque partie pourra soumettre ce litige à la juridiction compétente.

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Le Président du CNPMM,
Gérard ROMITI

Le prestataire,